Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20121112-VD20121211-037-DE

Date de télétransmission : 19/11/2012 Date de réception préfecture : 19/11/2012

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 12 novembre 2012

MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme MASLOUHI

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme

VANDRIESSE
Mombros excusés : Mmo

Membres excusés : Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme MODDE (pouvoir M. MASSON) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. MILLOT) - M. BORDAT (pouvoir Mme BERNARD) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DESEILLE) - Mme MODDE (pouvoir M. MASSON) - M.

M. BOURGUIGNAT) - M.OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. MARCHAND - M. BEKHTAOUI - M. HELIE

OBJET DE LA DELIBERATION

Personnel municipal - Dispositif "emplois d'avenir"

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif "emplois d'avenir" a pour objet d'une part de faciliter l'accès à la qualification de jeunes peu ou pas qualifiés et d'autre part de faciliter leur insertion professionnelle en les recrutant sur des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de créations d'emplois.

Le public visé concerne :

- les jeunes de 16 à 25 ans et personnes handicapées de moins de 30 ans, sans emploi, qui :
- soit ne détiennent aucun diplôme

- soit sont titulaires d'un CAP ou BEP ou titre professionnel homologué au niveau V et qui justifient de 6 mois de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois
- soit ont atteint au plus le niveau du premier cycle de l'enseignement supérieur s'ils résident en zone urbaine sensible et s'ils justifient de 12 mois de recherche d'emploi au cours des 18 derniers mois.

Cette mesure étant ouverte au secteur non marchand, la Ville de Dijon entend participer à son niveau, à cet effort d'insertion professionnelle des jeunes en difficulté.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de créer 30 emplois d'avenir dans les secteurs de l'environnement, de l'animation, du tourisme, de l'aide à la personne, ainsi que dans les filières administratives et numériques.

Un effort particulier sera fait pour mobiliser ces jeunes dans un réel parcours de formation. Un tutorat sera mis en place afin qu'ils puissent être accompagnés et suivis tout au long de leur contrat de travail. Toutes les mesures seront prises pour que chaque jeune puisse bénéficier d'une formation individualisée pendant son temps de travail, afin qu'il acquiert une qualification ou des compétences lui permettant de s'inscrire durablement dans un emploi.

L'emploi d'avenir est conclu avec l'Etat sous la forme d'un contrat d'accompagnement à l'emploi à durée déterminée d'au moins 12 mois et d'au plus 36 mois.

Le jeune bénéficiant d'un emploi d'avenir est titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée, d'une durée maximale de 36 mois. Il occupe un emploi à temps plein et est rémunéré sur la base horaire du SMIC.

Une aide de l'Etat, dont le montant est fixé à 75 % du taux horaire brut du SMIC, est accordée pour une durée minimale de 12 mois et pour une durée maximale de 36 mois en fonction de la durée du contrat de travail du bénéficiaire et en fonction des engagements de l'employeur sur les conditions d'encadrement, de formation, et de tutorat du jeune. Il est par ailleurs proposé de solliciter, au taux maximum, les autres financements qui pourraient être sollicités par la Ville au titre de ces emplois d'avenir, et notamment des frais de formation.

La Ville s'engage, dans l'esprit de la loi, à faire bénéficier d'une priorité d'embauche le jeune qui vient de terminer son emploi d'avenir si, bien entendu, toutes les conditions requises sont remplies.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 décider la mise en place du dispositif "emplois d'avenir" au sein des services de la Ville pour 30 postes ;
- 2 fixer la rémunération des bénéficiaires des emplois d'avenir sur la base horaire du SMIC;
- 3 m'autoriser à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des concours financiers susceptibles d'être mobilisés

au titre des emplois d'avenir;

- 4 m'autoriser à signer avec l'Etat les conventions prévues à cet effet ainsi que toutes autres pièces administratives nécessaires à l'application de ce dispositif ;
- 5 m'autoriser à signer les contrats de travail à intervenir avec les bénéficiaires ;
- 6 dire que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

Rapport adopté à la majorité :

pour: 45 abstentions: 7